

CONCOURS FACEBOOK

Théâtre « Tartuffe ou l'imposteur »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Mairie de Fonsorbes, commune organisatrice, immatriculée sous le numéro SIRET : 21310187600018 dont le siège social est situé rue du 11-Novembre-1918 BP 70028 – 31470 Fonsorbes

Organise **du lundi 9 novembre midi au vendredi 13 novembre 2026 midi**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : **Concours Facebook : Théâtre « Tartuffe ou l'imposteur »** selon les modalités décrites dans le présent règlement. A travers ce jeu concours, la ville de Fonsorbes souhaite inviter entre autres les Fonsorbais à découvrir les événements culturels qu'elle propose sur son territoire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet et résidant à Fonsorbes ou communes aux alentours.
Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La commune organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La commune organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. Elle se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.
Pour participer au concours, il est nécessaire d'aimer la publication du jeu concours, de partager la publication de l'événement en mode public sur son compte privé et de commenter la publication.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même âge, même identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours et non à Facebook.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La personne gagnante sera tirée au sort par un système automatisé en mode aléatoire.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook à la fin du jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. La ville de Fonsorbes ne saurait être engagée dans le cas d'une suppression du profil Facebook ultérieure du gagnant.
Ses noms et prénoms seront diffusés sur la page Facebook à la fin du jeu.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la seconde personne qui aura été tirée au sort.

ARTICLE 5 – DOTATION

Au regard de l'intérêt général de ce jeu concours, la collectivité de Fonsorbes décide de s'engager à offrir, sans engagement en contrepartie :

- **2 places pour le théâtre « Tartuffe ou l'imposteur » le vendredi 20 novembre à 20h30 dans la salle du Trépadé, d'une valeur de 12€ TTC unitaire.**

La commune organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu ne peut être obtenu puisque la commune organisatrice donne accès à Internet via un PC à disposition en mairie.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnait avoir pris connaissance du présent règlement soumis à la loi française, de l'accepter sans réserve et de s'y conforter pleinement durant toute la durée du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par lettre simple adressée à la ville de Fonsorbes - rue du 11-Novembre-1918 BP 70028 – 31470 FONSORBES - en indiquant les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.